

# BARÈME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

Agence GUY HOQUET RUEIL-MALMAISON  
90, Avenue du 18 Juin 1940  
92500 RUEIL-MALMAISON  
rueil@guyhoquet.com



## TRANSACTIONS

Les honoraires sont à la charge vendeur, sauf stipulations contraires prévues au mandat

Prix du bien	Honoraires (TTC)
Jusqu'à 100 000€	8% avec un minimum de 1 500€
De 100 001 à 200 000€	7%
De 200 001 à 300 000€	6%
De 300 001 à 500 000€	5%
De 500 001 à 750 000€	4,5%
Au-delà de 750 000€	4%

## LOCATIONS

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour les prestations relatives à la réalisation de la visite du preneur, à la constitution de son dossier, à la rédaction du bail et à l'établissement de l'état des lieux ne peut excéder celui imputé au bailleur et **demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable** de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).

### HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction du bail	12€/m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3€/m <sup>2</sup>

### HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU BAILLEUR

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction du bail	12€/m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	3€/m <sup>2</sup>
Entremise de négociation vide/meublé	5€/m <sup>2</sup> / 10€/m <sup>2</sup>

HONORAIRES (TTC) PARKING : Locataire : 2 mois de loyer charges comprises / Bailleur : 2 mois de loyer charges comprises

IMMOBILIER D'ENTREPRISE : 10% TTC du loyer triennal HC, à la charge du preneur

### HONORAIRES (TTC) GESTION

Gestion locative	5,85% HT + TVA en vigueur soit 7,02% TTC du quittancement mensuel
Assurance Loyers Impayés	1,95% TTC du quittancement mensuel

(Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA à 20%)

« Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25€ (TVA comprise). Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25€ (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande »